

avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre avec divers amendements, qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudra bien les recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit reçu maintenant, et

Les dits amendements ont été lus par le greffier comme suit :—

Page 1, ligne 22, retranchez “ L'entreprise de ” et insérez : “ Le dit.”

Page 1, ligne 26, retranchez l'article “ 2 ” et insérez le suivant :

“ 2. Le présent acte et l'Acte des chemins de fer, en tant qu'il peut s'y appliquer, s'appliqueront à la Compagnie et à son chemin de fer, au lieu des actes précités de la Colombie-Britannique et de l'Acte des chemins de fer de la Colombie-Britannique; néanmoins, le présent article ne viciera en rien ce qui a été fait, et ne préjudiciera point aux droits ou privilèges acquis, ni aux engagements ou obligations contractés à l'époque de la sanction du présent acte; mais la compagnie continuera d'exercer tous ces droits et privilèges, et d'être liée par tous ces engagements et obligations.”

Page 1, ligne 40, après “ Compagnie,” insérez : “ en Canada.”

Page 2, retranchez les articles “ 4, 5 et 6.”

Page 2, ligne 23, retranchez “ jusqu'au lac Teslin et allant ” et insérez : “ et allant à un point sur le lac Teslin qui ne soit pas plus distant vers l'ouest que le cent trente-troisième méridien, et allant de là.”

Page 6, ligne 35, retranchez “ quinze pour cent du capital social, et insérez : “ trois cent mille piastres.”

Page 7, ligne 5, retranchez l'article 25.

Dans le préambule.

Page 1, ligne 3, retranchez depuis “ que ” jusqu'à “ en vertu,” même ligne.

Page 1, ligne 5, retranchez “ aussi.”

Page 1, ligne 7, retranchez “ par lesquels.”

Page 1, ligne 13, retranchez “ son ” et insérez “ le dit.”

Page 1, ligne 14, retranchez depuis “ général ” jusqu'à “ et,” ligne 16.

Dans le titre.

Retranchez “ constituant en corporation ” et insérez : “ concernant.”

Sur motion de l'honorable M. Vidal, secondé par l'honorable M. Power, il a été Ordonné, que les dits amendements soient pris en considération par le Sénat mercredi prochain, à la première séance.

L'honorable M. Ferguson a attiré l'attention du Sénat sur l'extrait suivant du *Montreal Witness* du 5 juin courant :

“ SAINT-BONIFACE, MAN., 5 juin.—Au sujet de la pétition d'élection de Saint-Boniface, discutée hier, on se souviendra que lorsque la cause fut appelée devant le juge Killam, le 29 avril, pour la plaidoirie sur les objections préliminaires déposées par M. Lauzon à l'encontre de la pétition, il fut prouvé que les deux pétitionnaires, Roy et Berthiaume, s'étaient rendus coupables d'actes de corruption. Roy admit qu'il lui avait été promis de l'argent par M. Prendergast, le juge actuel, pour conduire des électeurs aux bureaux de votation. Le président du comité de M. Bertrand déclara que, le lendemain de l'élection, il demanda à M. Prendergast de le payer et que ce dernier lui donna un ordre pour le montant sur M. J. A. Richard, ordre qui fut payé par Richard. L'autre pétitionnaire, Berthiaume, qui avait appuyé M. Lauzon à l'élection de l'année précédente, admit que, une semaine environ avant l'élection, Bertrand et M. Prendergast avaient promis de s'efforcer de lui obtenir un emploi du gouvernement fédéral, et que durant la dernière semaine précédant l'élection il travailla vigoureusement pour assurer l'élection de M. Bertrand. Lorsque cette étrange déposition fut faite, M. Howell, conseil des pétitionnaires, demanda un ajournement afin de pouvoir assigner comme témoins M.